

ORDRE DE RENVOI

MARDI 6 mars 1962

*Il est ordonné—*Que le Bill S-6, Loi constituant en corporation la «*Cochin Pipe Lines Ltd.*» soit référé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND